AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_03-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_03

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et de préparer les travaux de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée la composition des 9 commissions communales créées :

FINANCES	Membres : LEGLISE Julien AMOUYAL Yoni BALLAND Laure BOUJU Cécile ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas LECLANCHE Christian
PERSONNEL COMMUNAL	Membres : GUIBERTEAU Gaëlle BALLAND Laure BOUST Anne-Laure ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas LAGIER Cindy LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026-06-03-DE
Reçu le 21/07/2026

BÂTIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE – CIMETIERES	Membres : LEGLISE Julien AMOUYAL Yoni FILLON Nicolas LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume ROCHAIS Aurélien TONICELLO Audrey TROCHUT Thierry
FÊTES – SPORTS – LOISIRS – EQUIPEMENTS SPORTIFS	Membres : BALLAND Laure BOUJU Cécile LAURIERE Patrick PANISELLO Guillaume SIMON Mickaël TONICELLO Audrey
SCOLAIRE	Membres : GUIBERTEAU Gaëlle AMOUYAL Yoni BOUCETTA Jamila BOUST Anne-Laure ETOURNEAU Corinne GILLE Patricia LAGIER Cindy LAURIERE Patrick
URBANISME - DÉVELOPPEMENT	Membres : AMOUYAL Yoni ETOURNEAU Corinne FILLON Nicolas PANISELLO Guillaume ROCHAIS Aurélien TONICELLO Audrey
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	Membres : AMOUYAL Yoni BALLAND Laure ETOURNEAU Corinne GUIBERTEAU Gaëlle LECLANCHE Christian ROCHAIS Aurélien
ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE	Membres : BALLAND Laure AMOUYAL Yoni BOUST Anne-Laure LECLANCHE Christian PANISELLO Guillaume TROCHUT Thierry
COMMUNICATION	Membres : AMOUYAL Yoni LAGIER Cindy LEGLISE Julien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_04-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_04

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'articles 22 du code des marchés publics qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de trois membres titulaires ainsi que de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat municipal ;

Après appel des candidatures, sont candidats :

Titulaires :
- Julien LEGLISE
- Yoni AMOUYAL
- Christian LECLANCHE

Suppléants :
- Cindy LAGIER
- Laure BALLAND
- Corinne ETOURNEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

Après vote à main levée, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :
- Julien LEGLISE
- Yoni AMOUYAL
- Christian LECLANCHE

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_04-DE
Reçu le 21/06/2026

Suppléants :

- Cindy LAGIER
- Laure BALLAND
- Corinne ETOURNEAU

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_05-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_05

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le Maire, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNUNAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EAU17

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'EAU17 prévoyant la représentation des communes membres du syndicat ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat mixte EAU17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Est candidat : M. LECLANCHE Christian

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

M. LECLANCHE Christian en qualité de représentant de la commune au sein du syndicat mixte EAU17.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_06A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_06A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime ;

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint Hilaire de Villefranche doit désigner 1 électeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- M. LECLANCHE Christian
- M. LEGLISE Julien
- M. PANISELLO Guillaume

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

M. LECLANCHE Christian en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-200085074-20260618-D2026_06_06A-DE
Reçu le 21/07/2026

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_07A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_07 A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DE L'ELECTEUR CHARGE D'ELIRE LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMUNES DU CANTON DE CHANIERS AU COMITE DU SDEER

Vu l'adhésion de la commune de Saint Hilaire de Villefranche au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Vu le paragraphe II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes ;

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers pour siéger au comité syndical du SDEER ;

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE à recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- M. LECLANCHE Christian
- M. LEGLISE Julien
- M. PANISELLO Guillaume

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-200085074-20260618-D2026_06_07A-DE
Reçu le 21/07/2026

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

DESIGNE pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers au comité syndical du SDEER : M. PANISELLO Guillaume.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_08A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_08 A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A SOLURIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de SOLURIS prévoyant la représentation des collectivités adhérentes au sein de ses instances ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de SOLURIS ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- M. AMOUYAL Yoni : titulaire
- Mme BOUCETTA Jamila : suppléante
- Mme GILLÉ Patricia : suppléante

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. AMOUYAL Yoni : titulaire
- Mme BOUCETTA Jamila : suppléante
- Mme GILLÉ Patricia : suppléante

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_09A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_09 A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION INTER DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (AIDELFA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Inter Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques prévoyant la représentation des collectivités adhérentes au sein de ses instances ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'A.I.D.E.L.F.A. ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- M. TROCHUT Thierry : titulaire
- Mme BOUJU Cécile : suppléante

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. TROCHUT Thierry : titulaire
- Mme BOUJU Cécile : suppléante

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANC

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_10A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_10 A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ANTENNE (EPAGE SYMBA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPAGE SYMBA prévoyant la représentation des collectivités adhérentes au sein de ses instances ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'EPAGE SYMBA ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- Mme BALLAND Laure : titulaire
- M. PANISELLO Guillaume : suppléant

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme BALLAND Laure : titulaire
- M. PANISELLO Guillaume : suppléant

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Charente-Maritime)

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa transmission par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_11A-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_11 A

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 7

Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE (EPAGE SYMBO)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du comité syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux commissions géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune participants aux commissions géographiques du SYMBO.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- Mme BALLAND Laure
- M. AMOUYAL Yoni

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_11A-DE
Reçu le 21/07/2026

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme BALLAND Laure
- M. AMOUYAL Yoni

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_12-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_12

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre la commune, les autorités militaires et les administrés ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Est candidat :
- M. AMOUYAL Yoni

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. AMOUYAL Yoni

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_13-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_13

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 7

Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière, interlocuteur privilégié des services de l'État : préfecture, DDT/DDTM, coordination sécurité routière ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Est candidat :
- M. ROCHAIS Aurélien

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. ROCHAIS Aurélien

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_14-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_14

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner le représentant des élus au sein du CNAS, conformément aux statuts de l'association ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le ma décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Est candidat :
- Mme GUIBERTEAU Gaëlle

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme GUIBERTEAU Gaëlle

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_15-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_15

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 7

Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge ;

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté en date du 11 mai 2026 portant création de la CLECT et fixant sa composition à 109 membres titulaires et 109 membres suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, chaque commune membre doit désigner, par délibération de son conseil municipal, un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_15-DE
Reçu le 21/07/2026

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre Vals de Saintonge Communauté et ses communes membres. Elle est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI et à la délibération du conseil communautaire du 11 mai 2026, chaque conseil municipal est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidats :
- M. LEGLISE Julien : titulaire
- Mme ETOURNEAU Corinne : suppléante

Après avoir procédé au vote à main levée, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- M. LEGLISE Julien : titulaire
- Mme ETOURNEAU Corinne : suppléante

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_08_16-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 2026_06_16

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 7
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian
M. FILLON Nicolas à Mme ETOURNEAU Corinne

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2025-2026

Considérant la participation financière demandée par la commune de Saint-Hilaire de Villefranche aux communes alentours, n'ayant pas d'écoles ou pour lesquelles une dérogation a été accordée.

M. le Maire propose une augmentation de 2,4 % pour suivre l'inflation actuelle indiquée par l'INSEE.

Cette augmentation parait trop importante pour certains membres du conseil municipal.

Après discussion, M. le Maire propose finalement une augmentation de 1,5% de la participation pour l'année scolaire 2025/2026.

2025-2026				
Pas d'augmentation	**+1%**	**+1,5%**	**+2%**	**+2,4% (Insee)**
828,20 €	836,48 €	840,62 €	844,76 €	848,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de 1,5 %. La participation financière des communes pour l'année scolaire 2025/2026 sera donc de 840,62 € par élève,

DIT qu'un titre de recette sera émis et que la recette sera imputée à l'article 74748 du budget.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_17-DE
Reçu le 21/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° 2026_06_17

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 6
Votants : 19

Etaient présents :
M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, M. FILLON Nicolas

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie.

Suite au renouvellement du marché public concernant la restauration scolaire, les tarifs ont augmenté.

	Tarif API 2025	Tarif API 2026
Repas enfant maternelle	2.97 €	3.41 €
Repas enfant primaire	3.17 €	3.58 €

M. le Maire propose les augmentations suivantes :

		2025/2026	PROPOSITION 2026/2027	AUGMENTATION
CANTINE	MATERNELLE	3,03 €	3,18 €	5 %
	PRIMAIRE	3,15 €	3,30 €	5 %
	ADULTE	6,26 €	6,40 €	2,4 %
GARDERIE	SOIR	1,55 €	1,55 €	0 %
	MATIN	1,55 €	1,55 €	0 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 contre (Mme BOUST) :

APPROUVE l'augmentation des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus,

DIT qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture
017-200085074-20260618-D2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération N° D2026_06_18

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de juin à 14h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VAQUETA, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 6
Votants : 19

Etaient présents :

M. VAQUETA Jérémy, Mme GUIBERTEAU Gaëlle, Mme BALLAND Laure, M. AMOUYAL Yoni, Mme GILLÉ Patricia, M. SIMON Mickaël, M. PANISELLO Guillaume, M. LAURIERE Patrick, Mme BOUCETTA Jamila, M. TROCHUT Thierry, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, M. FILLON Nicolas

Procurations :
M. LEGLISE Julien à Mme BALLAND Laure
Mme TONICELLO Audrey à M. TROCHUT Thierry
Mme LAGIER Cindy à M. AMOUYAL Yoni
M. ROCHAIS Aurélien à M. SIMON Mickaël
Mme BOUJU Cécile à Mme BOUCETTA Jamila
Mme BOUST Anne-Laure à M. LECLANCHE Christian

Secrétaire de séance : Mme GILLÉ Patricia

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU devient obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire présente les principales écritures réalisées en 2025.

Investissement		
Dépenses	Prévu:	**511 374,55 €**
	Réalisé:	**415 769,39 €**
	Reste à réaliser:	**14 057,00 €**
Recettes	Prévu:	**511 374,55 €**
	Réalisé:	**283 077,16 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu:	**1 738 143,59 €**
	Réalisé:	**1 515 569,23 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**
Recettes	Prévu:	**1 738 143,59 €**
	Réalisé:	**1 871 656,35 €**
	Reste à réaliser:	**0,00 €**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	**-132 692,23 €**
Fonctionnement:	**356 087,12 €**
Résultat global:	**223 394,89 €**

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

017-200085074-20260618-D2026_06_18-DE
Reçu le 15/07/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions (M. LECLANCHE, M. FILLON, Mme BOUST, Mme ETOURNEAU) :

VOTE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes, comme présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré le 18/06/2026 ont signé le Maire et le secrétaire de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
VAQUETA Jérémy

Le secrétaire de séance
GILLÉ Patricia

Mairie de St-HILAIRE-de-VILLEFRANCHE (Char.-Mar.)

Le maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.